

# Programme de subventions



En complément à son programme d'accompagnement en camps de jour réguliers, la Ville de Terrebonne désire mettre en place un programme de subventions pour soutenir l'accessibilité des enfants en situation de handicap aux camps de jour spécialisés.

L'objectif principal est de soutenir les familles dont l'enfant ne souhaite pas ou ne peut pas bénéficier du programme d'accompagnement offert en camp de jour municipal à cause des besoins spécifiques nécessitant un niveau de soutien élevé. Le programme vise à réduire le coût d'inscription à un camp de jour spécialisé, offert par un organisme communautaire dûment constitué et reconnu de la région ou par une entreprise privée reconnue dans le domaine du loisir et gestionnaire d'un camp de jour spécialisé.

## Accès au camp de jour spécialisé

L'aide financière prévue varie en fonction de la fréquentation du participant au camp de jour spécialisé.

- 21 \$ par jour de fréquentation, pour un maximum de 35 jours.

L'enveloppe budgétaire globale disponible pour ce programme est de 30 000 \$ annuellement. Elle couvre la période de camps de jour ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 août de chaque année.

## Conditions d'admissibilité

- Le participant est un jeune en situation de handicap âgé de 5 à 12 ans, qui réside de façon permanente sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;
- Le parent/tuteur doit remplir le formulaire de demande en ligne et fournir les documents relatifs à la preuve de résidence (Carte accès Terrebonne) et à la preuve d'inscription au camp spécialisé.

## Modalités

- Le parent/tuteur remplit le formulaire en ligne en incluant les pièces justificatives requises au plus tard le 9 juillet de l'année en cours.
- La Ville de Terrebonne procède à l'analyse des dossiers et alloue les subventions au prorata des demandes, en fonction de la date de réception, des besoins spécifiques et d'autres considérations pertinentes jusqu'à l'utilisation complète de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Dans les 30 jours suivant la date de fin des inscriptions, la Ville de Terrebonne émet une confirmation par courriel précisant le nom des participants subventionnés et le montant alloué à chacun.
- Par la suite, le parent/tuteur dépose, via le formulaire en ligne, la preuve de fréquentation du participant signée par le fournisseur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.
- Après vérification des pièces justificatives, la subvention est versée par chèque en totalité au requérant dans un délai de 60 jours maximum suivant l'acceptation finale du dossier.

Pour toutes questions ou tous besoins de précision au sujet de ce programme de subvention, communiquer avec la Direction du loisir et de la vie communautaire au **450 961-2001, poste 4000** ou par courriel au [loisirs.terrebonne@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:loisirs.terrebonne@ville.terrebonne.qc.ca)

